

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

CCAS
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2023-04-03-1b

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le TROIS AVRIL

Le Conseil d'administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Mmes Pascale GENIEIS-TORAL, Carole MAUREL, Marie SANCHEZ RUIZ, Sandrine MORONI, Yvette DESENLIS, Monique BORGHESI et Martine ROGER.

Procurations :

M. Jordan DARTIER à Mme Pascale GENIEIS-TORAL,
M. Gilbert SORIA à Mme Yvette DESENLIS

Objet : Compte Administratif 2022 du Budget annexe du CCAS.

Le Compte Administratif retrace les réalisations budgétaires de l'année. Il doit être approuvé en tout point conforme au Compte de Gestion du comptable public.

Pour l'exercice 2022, la section de fonctionnement s'élève à 202 249.92 € en dépenses et à 194 888.29 € en recettes et la section d'investissement s'élève à 439.99 € en dépenses et à 1 115.00 € en recettes.

Le Compte Administratif laisse ainsi apparaître un déficit de fonctionnement de 7 361.63 € et un excédent d'investissement de 675.01 €.

A ces résultats, les reports de l'exercice 2021 ont été repris pour un excédent de 12 506.69 € en section de fonctionnement et un excédent de 30 821.42 € en section d'investissement.

L'excédent net de clôture s'élève donc à 5 145.06 € en section de fonctionnement et l'excédent net de clôture à 31 496.43 € en section d'investissement.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de voter le Compte Administratif 2022 du Budget annexe du CCAS.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du Compte Administratif 2022 du Budget annexe du CCAS établi par Madame la Vice-Présidente,

Considérant les inscriptions et réalisations budgétaires de l'exercice 2022,

DELIBERE

Par vote à mains levées, le Compte Administratif 2022 du Budget annexe du CCAS est adopté à l'unanimité (8 pour, 1 abstention).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Secrétaire de Séance

Madame Pascale GENIEIS-TORAL
Adjointe au Maire,
En charge des Affaires Sociales,
Vice-Présidente du CCAS de VIAS



Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

13 Avril 2023

Publiée le :